

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20231120_43

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » et précisant que cette délégation vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DECIDE

De fixer le plan de financement des travaux de réalisation d'un éclairage sportif du terrain de football comme suit :

<i>Objet</i>	<i>% HT</i>	<i>Montants</i>
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL	17,3%	5 000 €
Sous-total subventions publiques		5 000 €
COMMUNE DE POISAT <i>Autofinancement</i>	82,7%	23 864 €
TOTAL	100 %	28 864 €

De demander des subventions publiques à hauteur de 17,3 % du coût de l'opération auprès de la Fédération Française de Football et de signer tout document afférant.

Fait à Poisat, le 20 novembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS